BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
Place de la Mairie
46090 ARCAMBAL
- M : 06 07 30 16 36
pascal.garric@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : RICT b n° 0
N° affaire : **30196901/1**
Mission(s) signée(s) : **L + LE + TH + PHa + GTB + HAND + SEI**

Chargé d'affaire : Pascal GARRIC
Diffusé par : Pascal GARRIC

Affaire :
TJ Square : réorganisation des locaux
-
46000 CAHORS

Destinataire :
SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE

1 PLACE EMILE BLOUIN
31500 TOULOUSE

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 03/09/2026



Ce rapport comporte 23 pages dont une page de garde.

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : TJ Square : réorganisation des locaux -

Agence	AG CONSTRUCTION OCCITANIE	Adresse chantier	-
Service	CB0796322	Ville	CAHORS
N° de convention	30196901	Département	Lot
signée le	18/12/2025		

Début des travaux	01/02/2027	Valeur prévisionnelle des travaux	230000 €(HT)
Délai	8 mois		

Maître de l'Ouvrage	SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE 1 PLACE EMILE BLOUIN 31500 TOULOUSE
Architecte	STRATE
BET équipements techniques	EREAH 8 rue de Soyouz 31240 L'Union

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
TH	Isolation thermique et économies d'énergie
PHa	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation
GTB	Gestion technique du bâtiment
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

La mission confiée à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION porte sur les travaux décrits au CCTP et représentés sur les pièces graphiques du dossier PRO, dans le cadre des missions prévues

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 31/08/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

  ERP de 5° catégorie sans locaux à sommeil : l'arrêté du PC nous sera transmis

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

  Bureaux

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

  Etablissement à simple rez-de-chaussée

  Le projet concerne
  - la création d'un puits de lumière
  - l'aménagement intérieur des locaux:

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

  - Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

  - Structure : Béton armé

  - Clos : Menuiseries bois

  - Couvert : Etanchéité

  - Equipements techniques :

    Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

    Thermique : Chauffage et climatisation depuis PAC

    Ascenseurs : Sans objet

    Sécurité incendie :
    Extincteurs portatifs adaptés aux risques
    Equipement d'alarme de type 4
    Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

  - Liées au site : Sans objet

  - Liées aux risques : Sans objet

  - Liées au mode constructif : De technicité courante

  - Liées à l'occupation des locaux : ERP de 5° catégorie

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

  Sans objet

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

  - Locaux à risques particuliers : archives - local ménage

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

  Sans objet

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
STRATE		
• Descriptif LOT 08 PLOMBERIE SANITAIRES CVC		26/08/2026
• Descriptif LOT 09 ELECTRICITE CFO/CFA		26/08/2026
• Descriptif lot n°01 | démolitions		26/08/2026
• Descriptif lot n°02 | gros oeuvre		26/08/2026
• Descriptif lot n°03 | charpente couverture métallique		26/08/2026
• Descriptif lot n°04 | étanchéité		26/08/2026
• Descriptif lot n°05 | menuiserie extérieure		26/08/2026
• Descriptif lot n°06 | serrurerie / métallerie		26/08/2026
• Descriptif lot n°07 | cloisons, doublages		26/08/2026
• Descriptif lot n°10 | menuiserie intérieure		26/08/2026
• Descriptif lot n°11 | carrelage, faïence		26/08/2026
• Descriptif lot n°12 | peinture, sols souples		26/08/2026
• Plan CVC 01 Implantations des équipements - Rez-de-Chaussée - CVC		26/08/2026
• Plan CVC 02 Implantations des équipements - Coupe A - CVC		26/08/2026
• Plan CVC 03 Implantations des équipements - Vide-sanitaire / Toiture - CVC		26/08/2026
• Plan ELEC 01 Implantations des équipements - Rez-de-Chaussée - CFO / CFA		26/08/2026
• Plan PRO.1 Plan des démolitions		26/08/2026
• Plan PRO.2 Plan rez de chaussée		26/08/2026
• Plan PRO.3 Plan toiture		26/08/2026
• Plan PRO.4 Coupes générales planche 1		26/08/2026
• Plan PRO.5 Coupes générales planche 2		26/08/2026
• Plan PRO.6 Coupes générales planche 3		26/08/2026
• Plan PRO.7 Façades est et sud		26/08/2026

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Objet / article de référence	Avis
STRUCTURES	
Portiques et charpentes	La classe de corrosion des profilés métalliques à mettre en oeuvre sera précisée afin de définir le traitement adéquat Les détails d'exécution de l'ossature seront fournis
ENVELOPPE - FACADES	
Menuiseries extérieures	La nature du bois et le traitement éventuel devront être précisés La nature du calfeutrement / supports existants sera précisée
ENVELOPPE - COUVERT	
Toitures à revêtement d'étanchéité	Le poids des équipements mis en oeuvre en toiture sera précisé : la nature des supports sera défini selon ce critère L'ensemble du complexe d'étanchéité mis en oeuvre devra être sous DTA
Couverture	La couverture bacs acier à joints debouts devra être sous DTA

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés	
Structures horizontales : Planchers	La vérification du plancher terrasse existant devra être réalisée selon les charges nouvelles apportées : - complexe d'étanchéité - Equipements techniques
Toiture-Terrasse	L'étude de l'existant, réalisée par l'entrepreneur d'étanchéité, selon les prescriptions de l'article 5.1 du DTU 43.5 devra être prévue La hauteur de protection du garde-corps existant après mise en oeuvre de l'étanchéité sera précisée
Menuiseries extérieures	Les dispositions prévues pour assurer la conformité des appuis de baies aux dispositions du DTU 36.5 seront précisées

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Classement des établissements	Les avis concernant la sécurité Incendie nous seront transmis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Chapitre II : Règles techniques	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
Section 1 - Construction, dégagements, gaines	
PE 11 - Dégagements	
3 - Caractéristiques des portes et blocs-portes	L'ensemble des cylindres devra être équipé de bouton moleté
Section 2 - Aménagements intérieurs	
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	
5 - Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM 5)	Les plafonds mis en oeuvre devront présenter une réaction au feu M1 au minimum

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 6 - Installations électriques	
PE 24 - Réalisation des installations électriques	
1 - Conformité aux normes les concernant. Cables classés Cca-s2,d2,a2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples	Article 4.5.2 : câbles Préciser la conformité aux normes les concernant
2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m².	Manque BAES : - Issue vers boulevard - Porte de sortie bloc WC personnel

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS	
Art. 12 - Sanitaires	
Aménagements des cabinets d'aisances	
Dispositif permettant de refermer la porte	Dispositif permettant de refermer la porte des WC non vu

MISSION : PHa - Isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation

Pha - Vérification des dispositions relatives à l'isolation acoustique des bâtiments hors habitation

Objet / article de référence	Avis
	En l'absence de référentiel pour le type d'ERP concerné, le maître d'ouvrage devra préciser ses exigences en terme d'acoustique

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
STRUCTURES			
Portiques et charpentes		**AP**	1-La classe de corrosion des profilés métalliques à mettre en oeuvre sera précisée afin de définir le traitement adéquat 2-Les détails d'exécution de l'ossature seront fournis
ENVELOPPE - FACADES			
Menuiseries extérieures		**AP**	1-La nature du bois et le traitement éventuel devront être précisés 2-La nature du calfeutrement / supports existants sera précisée
ENVELOPPE - COUVERT			
Toitures à revêtement d'étanchéité		**AP**	1-Le poids des équipements mis en oeuvre en toiture sera précisé : la nature des supports sera défini selon ce critère 2-L'ensemble du complexe d'étanchéité mis en oeuvre devra être sous DTA
Couverture		**AP**	1-La couverture bacs acier à joints debouts devra être sous DTA

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants			
Constats d'état des lieux	Constat état des lieux prévu aux lots démolition et gros oeuvre	AF	
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés			
Structures horizontales : Planchers		**AP**	1- La vérification du plancher terrasse existant devra être réalisée selon les charges nouvelles apportées : - complexe d'étanchéité - Equipements techniques
Toiture-Terrasse		**AP**	1-L'étude de l'existant, réalisée par l'entrepreneur d'étanchéité, selon les prescriptions de l'article 5.1 du DTU 43.5 devra être prévue 2-La hauteur de protection du garde-corps existant après mise en oeuvre de l'étanchéité sera précisée
Menuiseries extérieures		**AP**	1-Les dispositions prévues pour assurer la conformité des appuis de baies aux dispositions du DTU 36.5 seront précisées

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements		**AP**	1-Les avis concernant la sécurité Incendie nous seront transmis
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	
PE 2 - Etablissements assujettis		AF	
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement			
1 - Isolement par rapport aux bâtiments ou locaux tiers		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
2 - Résistance au feu de la couverture située sous la façade non aveugle d'un bâtiment tiers	Traitement des lanterneaux prévu	AF	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers			
1 - Isolement des locaux à risques particuliers	Concerne les archives et le local ménage	AF	
PE 11 - Dégagements			
1 - Conception des dégagements		AF	
3 - Caractéristiques des portes et blocs-portes		**AP**	1-L'ensemble des cylindres devra être équipé de bouton moleté
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux			
5 - Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM 5)		**AP**	1-Les plafonds mis en oeuvre devront présenter une réaction au feu M1 au minimum

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Chapitre : SEI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 5 - Chauffage, ventilation			
PE 22 - Circuits aérauliques			
2 - Réaction au feu des conduits		AF	
PE 23 - Installations de V.M.C.		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 6 - Installations électriques			
PE 24 - Réalisation des installations électriques			
1 - Conformité aux normes les concernant. Cables classés Cca-s2,d2,a2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples		**AP**	1- Article 4.5.2 : câbles Préciser la conformité aux normes les concernant
2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m².		**AP**	1- Manque BAES : - Issue vers boulevard - Porte de sortie bloc WC personnel

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus		SO	
Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs		SO	
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs		SO	
Art. 2 §II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles		SO	
Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles		SO	
Art. 3 - Stationnement automobile		SO	
Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation		SO	
Art. 5 - Accueil du public		SO	
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales			
Accessibilité à l'ensemble des locaux ouverts au public		AF	
Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2)		AF	
Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2c)			
Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte : dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant à l'exception des niveaux non accessibles aux fauteuils roulants, des portes et des portillons automatiques coulissants avec détection, des portes et des portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, des douches et des locaux non adaptés		AF	
Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.3)			
Sols ou revêtements de sol non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.		AF	
Art. 7 - Circulations intérieures verticales		SO	
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches		SO	
Art. 7.2.II - Ascenseurs		SO	
Art.7.2.II Appareils élévateurs verticaux :		SO	
Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration		SO	
Art. 10 - Portes, portiques et sas			
Largeur des portes principales		AF	
Espace de manoeuvre de porte(dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier , des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.		AF	
Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public		SO	
Art. 12 - Sanitaires			
Emplacement des cabinets d'aisances aménagés		AF	
Aménagements des cabinets d'aisances			
Dispositif permettant de refermer la porte		**AP**	1-Dispositif permettant de refermer la porte des WC non vu
Art. 14 - Eclairage		AF	
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis		SO	
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel		SO	
Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie		SO	
Art. 20 - Sous-titrage		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : PHa - Isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation

Chapitre : Pha - Vérification des dispositions relatives à l'isolation acoustique des bâtiments hors habitation

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Arrêté du 25 avril 2003 et circulaire du 25 avril 2003 - Arrêté du 23 juin 1978 (article 6)

Chapitre : Pha V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
			AP	1-En l'absence de référentiel pour le type d'ERP concerné, le maître d'ouvrage devra préciser ses exigences en terme d'acoustique

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : GTB - Gestion technique du bâtiment

Chapitre : GTB - Vérification du bon fonctionnement du système de gestion technique du bâtiment

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Définition des critères et niveaux de qualité du système GTB selon les prescriptions techniques définies par le maître d'ouvrage.

Chapitre : GTB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
			SO	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : TH - Isolation thermique et économies d'énergie

Chapitre : TH-RT 2012 - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'energie - RT 2012

Chapitre : TH-RT 2012 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CONDITIONS D'APPLICATION			
Mode d'application simplifiée (solution technique)		AF	
OBLIGATIONS DE MOYENS (titre III des arrêtés RT2012)			
Isolation thermique		AF	
AUTRES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES			
Autres obligations de comptage énergétique et de régulation			
Dispositions spécifiques des articles R.241-6 à R.241-23 du code de l'énergie		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :
STRATE

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite